



SEMAINES ANIMÉES TOUKI-VILLERS 2026

Règlement d'ordre intérieur et cadre pédagogique

1. POUVOIR ORGANISATEUR

Animagique ASBL – Place du Sablon 5 – 5030 Sauvenière
info@animagique.be – www.animagique.be – Hervé Gilbert – 0475/41.70.24

2. L'ACCUEIL ET LES HORAIRES

Accueil	Dates	Infos	Horaire d'animation	Garderie
Touki-Villers 2,5-15 ans	Congés de Détente, de Printemps, d'été, d'Automne et d'Hiver	Stéphanie au 0484/77.96.99 Emilien au 0472/21.20.17	Entre 9h et 16h	Entre 7h et 8h30 Entre 16h30 et 18h

L'inscription sera validée par le versement de la participation aux frais sur le compte de l'asbl et la remise des différents documents demandés (fiche médicale et ROI). Lorsque le formulaire d'inscription est complété et envoyé vous recevrez une confirmation par email. Il ne restera plus que la fiche médicale à rendre le 1^{er} jour de plaine.

Les animations débutent à 9h précises par un rassemblement. Elles s'interrompent entre 12h et 13h30 pour laisser place au dîner et au temps libre du milieu de la journée.

Les animations reprennent à 13h30 précises par un rassemblement et se terminent à 16h.

3. LE PRIX ET LA GARDERIE

En aucun cas, le prix demandé ne peut être un frein à la participation d'un enfant à nos semaines animées. Le comité, par l'entremise de son coordinateur, prend les dispositions nécessaires à la participation de tous aux activités. N'hésitez pas à nous contacter pour toute difficulté.

Les organismes de mutuelle remboursent tout ou une partie de la participation aux frais. Renseignez-vous auprès du bureau local de votre mutuelle pour connaître les modalités de remboursement. Une attestation fiscale vous sera également délivrée.

Le prix inclut : l'encadrement et la participation aux activités ordinaires, les assurances, le goûter.

Pour Touki-Villers

- La participation aux frais est de 80€ compensée par une activité spéciale plus onéreuse les semaines où il y a un jour férié.
- Un montant de 0,5€ par ¼ d'heure est demandé pour la garderie.

4. DÉSISTEMENT ET ANNULATION

Tout désistement intervenant au moins 15 jours avant son premier jour de plaine pourra faire l'objet d'un remboursement. En cas de présentation d'un certificat médical, le remboursement peut être effectué avant le début d'une semaine animée. Une semaine entamée est une semaine payée.

5. ORGANISATION DES ARRIVÉES ET DÉPARTS

Chaque plaine en fonction de la réaffectation du site que vous connaissez communiquera en début de plaine le fonctionnement des arrivées et départs !! Si un enfant arrive après 9h ou s'il doit quitter la plaine en cours de journée, il restera avec son parent dans le sas d'attente à l'extérieur de la plaine. Les numéros des coordinateurs seront affichés à l'entrée. Le parent téléphonera à un coordinateur pour qu'il vienne chercher ou déposer l'enfant dans le sas d'attente extérieur.

La fiche d'inscription indiquera la ou les personnes autorisées par les parents ou tuteurs légaux à reprendre l'(es) enfant(s). En aucun cas, l'enfant ne sera autorisé à quitter la plaine avec une personne dont le nom ne figure pas sur la fiche d'inscription.

6. GROUPE, ORDRE, AFFECTATION DES LOCAUX ET MATÉRIEL

Chaque enfant se verra attribuer en fonction, de son âge, de ses besoins un groupe et un local. Ce local sera clairement identifié et défini le premier jour de

participation à la plaine. C'est à cet endroit que les pique-niques, les vêtements et autres sacs seront rangés. Un ordre relatif doit y régner. Il ne faut rien apporter à la plaine comme matériel, sauf demande particulière pour une animation spécifique. Dans ce cas, une demande sera adressée aux parents. En aucun cas, la plaine ne pourra être tenue responsable en cas de vol, dégradation ou de perte d'effets personnels (jeux divers, gsm, lecteur mp3, bijoux...) à la plaine.

L'équipe d'encadrement veillera à ce que l'enfant soit ordonné. Tous les soirs, un animateur désigné, de chaque Groupe, fera le tour de la plaine et placera tous « les oublis » sur la table « objets et vêtements trouvés ». En cas de perte de tout objet, veuillez contacter le coordinateur le plus rapidement possible.

Le participant s'engage à respecter les règles de vie et les consignes de sécurité données par l'équipe d'animation. En cas de non-respect de celles-ci, nous nous réservons la possibilité d'exclure le participant sans qu'il ne puisse prétendre à un quelconque remboursement.

7. CADRE PÉDAGOGIQUE ISSU DE NOTRE PROJET PÉDAGOGIQUE (À CONSULTER SUR WWW.ANIMAGIQUE.BE)

Chaque plaine, par l'entremise de son coordinateur et de l'équipe d'animation, a défini le cadre général de l'accueil et de l'animation des enfants à la plaine. Ce cadre est issu du projet pédagogique de l'asbl Animagique (www.animagique.be). L'équipe d'animation emmenée par le coordinateur et ses adjoints se réappropriera ce cadre et définira un projet d'animation concret à mener durant le centre de vacances.

- ⇒ Accueil de l'enfant entre 2,5 et 15 ans, quelles que soient son origine et sa culture.
- ⇒ Assurer une animation de qualité et préparée.
- ⇒ Par animation de qualité, nous entendons : adaptée à l'âge et au contexte social, diversifiée, favorisant la participation, l'échange et l'esprit d'équipe, encourageant la découverte de soi, de l'autre et du cadre de vie.
- ⇒ Le comité demande à tous ses animateurs et coordinateurs de suivre et réussir une formation à l'animation reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le comité participe aux frais de cette formation. La formation s'organise en partenariat avec l'école de Cadres de Wallonie et de Gembloux, membre de l'asbl Animagique.
- ⇒ Le comité attache une importance particulière au respect des règles de vie en société.

- ⇒ Le comité exige de la part de l'équipe d'encadrement de préserver l'intégrité morale et physique de chaque enfant.
- ⇒ La plaine s'engage à entretenir les locaux quotidiennement.
- ⇒ L'équipe d'animation veillera à l'épanouissement personnel de chaque enfant au sein du groupe et de la plaine. Le jeune sera acteur de ses loisirs.
- ⇒ Le comité demande à l'équipe d'encadrement de réaliser un projet d'animation concret sur base de ce cadre pédagogique clairement défini.
- ⇒ Le financier ne doit pas être un frein à la participation. Une solution peut être trouvée en contactant le coordinateur du centre de vacances.
- ⇒ L'accueil des enfants porteur d'un handicap léger est possible, par un dialogue entre la famille et le coordinateur, sur demande du parent. Sans rencontre préalable, il est impossible pour la plaine d'accueillir l'enfant dans de bonnes conditions. Il en va du bien-être de l'enfant. Il est donc important pour le parent de prendre contact avec la plaine afin d'évaluer si la structure et l'encadrement peuvent répondre à ses besoins.

8. ASSURANCE

Les plaines sont couvertes par l'assurance Cover d'Animagique dont la police de contrat est la suivante : C-11/1609.579/00-B.

Cette assurance prend en charge :

- La responsabilité civile générale (R.C.)
- La responsabilité civile Individuelle et volontaire
- La Protection Juridique (P.J.)
- L'Assurance Accidents Corporels (A.C.)

9. DROIT À L'IMAGE

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photo, veuillez faire part de votre souhait auprès du coordinateur. Sans quoi, vous nous donnez votre consentement pour prendre en image votre enfant. Les diverses photos sont susceptibles d'être publiées et diffusées sur les différentes plateformes Animagique et dans la presse dans un but non-commercial.

Les comités & P.O. d'Animagique